

1888 — ARRANGEMENTS D'ETE — 1888

A partir de mai, les trains de ce chemin de fer circuleront tous les jours, les dimanches exceptés, comme suit :

LAISSERONT LA POINTE-LEVIS

Pour Halifax et St-Jean	8.00	A.M.
Pour la Rivière-du-Loup	11.25	P.M.
Pour la Rivière-du-Loup	5.25	P.M.

ARRIVERANT A LA PAINTE-LEVIS

De Halifax et St-Jean	6.45	P.M.
De la Rivière-du-Loup	1.47	P.M.
De la Rivière-du-Loup	5.00	

Le char Palais qui part de Lévis, le mardi, le jeudi et le samedi, se rend directement à Halifax, et celui qui part le lundi, le mercredi et le vendredi se rend à St-Jean.

Tous les trains circulent sur l'étalon chronométique de l'Est.

D. POTTINGER.

Surintendant en chef.



DEPARTEMENT DU REVENU DE L'INTERIEUR.

A CTE à l'effet de modifier et refondre tels que modifiés les divers actes concernant la fulsification des substances alimentaires et des drogues—1834.

Cet acte est maintenant en opération et res dispositions sont mises en force.

Les manufacturiers et les vendeurs de substances alimentaires fulsifiées sont sujet à des amondes élevées, sur conviction de contravention à la loi, et sont prévenues que plusieurs accusations ont été prouvées et amendes exigées.

Le public est prié de ne pas oublier que d'après les dispositions de cet Acte, les Consolls Municipaux peuvent nommer des Inspecteurs et obtenir les services du Chimistenalyste officiel dans leur district moyennant la me tié des taux réglés par l'Acte, l'autre moitié et autre prosonnes peuvent bénéficier de la misse en opération de cet Acte, et des ser-

Toutes personnes peuvent bénéficier de la mise en opération de cet Acte, et des services du Chimiste-analyste, en se conformant aux dispositions de cet Acte.

EDWARD MIALL, Commissaire du Revenu de l'Intérieur

Ottawa, novembre 1886.